



- Article 1

**Le marché Brésilien se déroulera le samedi 20 mai 2017 à Mont de Marsan. (Parc Jean-Rameau)**  
Les emplacements sont déterminés par l'organisateur Association Moun do Brasil.

- Article 2

Aucun marchand ne sera autorisé à occuper un emplacement sans avoir acquitté au préalable le montant de la participation, à savoir **30€ TTC**, pour un stand de 3m x 3m, auprès de l'organisateur et de son représentant de commission Marché, en la personne de **BEOUTIS Lydie** (dans les délais notifiés dans l'article 8).

Seuls les exposants autorisés à prendre place dans le secteur « Marché Brésilien » seront ceux munis d'un laissez-passer signé par le Président du Moun do Brasil.

Un arrêté municipal restreindra la circulation et le stationnement dans le périmètre de cette place.

Les exposants devront être en règle par rapport à la législation et détenteur d'une responsabilité civile. Tous les documents doivent pouvoir être présentés à tout moment.

- Article 3

Il est interdit au titulaire d'une place d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu une autorisation ou de se placer en dehors des limites matérialisées. Les places ne peuvent être occupées que par des personnes à qui elles sont attribuées. **IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE CEDER OU DE SOUS LOUER.**

- Article 4

Il est expressément défendu de troubler l'ordre public dans l'enceinte de ce parc et du marché, comme dans le cadre général du Festival.

- Article 5

Les salariés exerçant pour le compte d'un exposant devront être munis des documents suivants :

- Photocopie de la carte 3 volets + copies des bulletins de salaire des 3 derniers mois.

- Article 6

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner le retrait des places sans délai ni indemnité. **L'arrivée des marchands et la prise de possession des places est fixée à 8h00 le samedi matin (ouverture 10h). contact Mlle BEOUTIS Lydie 06 32 63 99 23**

Les véhicules après déchargement seront retirés et garés sur les parkings gratuits réservés à l'organisation et aux exposants situés au parc. En aucun cas, le véhicule ne demeurera sur le lieu de vente.

- Article 7

Le présent règlement doit être renvoyé signé accompagné d'une présentation des produits vendus (photos ou plaquette commerciale...) ou carte de visite, ainsi qu'un numéro de téléphone et le numéro d'immatriculation du véhicule, le tout à l'adresse suivante :

**ASS MOUN DO BRASIL  
15 Av Jean BETBEDER  
40 000 MONT DE MARSAN**

- Article 8

Les désistements ne pourront plus avoir lieu 1 mois avant la manifestation. Tout emplacement réservé sera dû.

- Article 9

Le montant de la participation ne sera remboursé, seulement en cas d'annulation de la part de l'organisateur.

FAIT à MONT DE MARSAN, le :

Le président du MOUN DO BRASIL

**SEBASTIEN DUGUE**

**L'exposant**

(faire précéder la signature de la mention : « je déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'y conformer »)